
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 septembre 2022 à 20h00 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : M. Sylvain Lafrenaye, conseiller
M. Francis Grégoire, conseiller
Mme Anolise Brault, conseillère
M. Richard Hébert, conseiller
Mme Jacynthe Potvin, conseillère
M. Pierre Letendre, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est aussi présente : Mme Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif et greffière-trésorière adjointe

2022-09-187

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire déclare la séance ouverte. Il est 20H01.

2022-09-188

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Administration

7.1 Finance – Répartition du surplus non-affecté – Exercice financier 2021

7.2 Offre de Service – Cain Lamarre – Services professionnels 2023

7.3 Ressources humaines – Inspecteur en bâtiment et en environnement – Fin de la probation

7.4 Ressources humaines – Technicienne comptable – Formations

7.5 Offre de Service – M. Luc Laberge – Mandat

8. Sécurité publique

8.1 Ressources humaines – Officier et préventionniste et enquêteur – Nomination

9. Transport

9.1 Offre de Service – Rang Barreau – Mandat

9.2 Offre de Service – Réfection Rang Sainte-Rose – Mandat

9.3 Offre de Service – Travaux du Stationnement et de la rue du Centre – Mandat

9.4 Projet rue Bernard – Ouverture de rue sous gestion du MTQ – Approbation

9.5 Demande de droit de passage – Club 3 & 4 roues Johnson & Johnson – Autorisation

9.6 Transport collectif – Demande de Saint-Barnabé-Sud – Position

10. Hygiène du milieu et environnement

10.1 Ressources humaines – Responsable de l'entretien et surveillance de la patinoire saison 2022-2023 – Ouverture de poste

11. Aménagement et urbanisme

11.1 Ressources humaines – Inspecteur en bâtiment et en environnement – Formations

11.2 Avis de motion – Règlement 434-36-2022 – Dépôt

11.3 Changement de zonage – Projet de règlement numéro 434-36-2022 concernant la modification de la zone 302 – Adoption - REPORTÉ

11.4 Demande de dérogation mineure – 1587, Rang Fleury sur le lot 2 708 069 – Avis public

11.5 Travaux – Lot 2 709 866 – Demande d'extension de délai



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022 À 20H00**

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

-
- 11.6 Cooptel – Rang Sainte-Rose – Autorisation
 - 12. Loisirs, culture et famille**
 - 12.1 La Grande semaine des Tout-Petits – 14 au 20 novembre – Proclamation et Inscription
 - 12.2 Projet pilote – Chiens dans le Parc du centre communautaire – Position
 - 12.3 MRC – Programme FIN – Intérêt
 - 13. Autres sujets**
 - 13.1 Semaine réduction de déchets – 21 au 30 octobre – Proclamation
 - 13.2 La Fabrique de Saint-Jude – Publicité du 200^e de la Fabrique – Demande d’aide financière
 - 13.3 Mérite Municipal – Candidature implication Bénévole – Dépôt
 - 13.4 Mérite Municipal – Candidature implication Relève – Dépôt
 - 14. Rapport des élus – Information**
 - 15. Période de questions**
 - 16. Clôture de la séance**

Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-09-189

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-190

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-191

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois.

SOMMAIRE JUILLET ET AOÛT	
Salaires nets	70 624.87 \$
Comptes du mois déjà payés - juillet	148 571.18 \$
Comptes du mois déjà payés – août	25 063.52 \$
Comptes du mois à payer	59 490.75 \$
SOUS-TOTAL	303 750.32 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de juillet et d'août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stéphane Potvin

- Monsieur Stéphane Potvin fait la lecture du code civil article 986 :

« Le propriétaire d'un fonds exploité à des fins agricoles peut contraindre son voisin à faire abattre, le long de la ligne séparative, sur une largeur qui ne peut excéder cinq mètres, les arbres qui nuisent sérieusement à son exploitation, sauf ceux qui sont dans les vergers et les érablières ou qui sont conservés pour l'embellissement de la propriété » 1991, c. 64, a. 986.

À la suite de la lecture, Monsieur Potvin demande une meilleure application de la loi. Monsieur Potvin possédant des terres agricoles, il trouve que les résidents adossant ses terres manquent de compréhension sur les problèmes de branches qui nuise au travail des agriculteurs.

Madame Annick Corbeil explique qu'un article à ce sujet a été paru dans un précédent journal et la Municipalité n'a pas vu grande différence dans la coupe des branches.

Monsieur Potvin explique que celui-ci ne s'est pas senti concerné. Il trouve que l'article manque de profondeur et n'est pas assez pointu sur ce sujet.

Monsieur Francis Grégoire ajoute que le règlement ne fait pas partie de nos règlements municipaux mais est plutôt un règlement faisant partie du code civil.

Madame Corbeil explique que la Municipalité est présentement en train de faire une refonte de ses règlements et qu'il y aurait discussion avec la firme à savoir si cela vaudrait la peine de l'inclure dans notre réglementation et qu'elle sera la charge supplémentaire pour la Municipalité.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2022-09-192

7.1 **FINANCE – RÉPARTITION DES SURPLUS NON-AFFECTÉ – EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de conserver une partie de leur surplus pour des dépenses futures ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2022, des montants provenant de surplus accumulés affectés ont été utilisés.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AJOUTER au poste *Surplus affecté – Élections* un montant de 8 000 \$;

DE CRÉER un poste *Surplus affecté – Camion Incendie* d'un montant de 200 000 \$ provenant du fonds général tel que présenté au budget 2021 ;

DE CRÉER un poste *Surplus affecté – Agrandissement des bureaux municipaux* d'un montant de 120 000 \$ provenant du fonds général tel que présenté au budget 2021 ;

DE CRÉER un poste *Surplus affecté – Système communication Incendie* d'un montant de 12 000 \$ provenant du fonds général tel que présenté au budget 2021 ;

D'AJOUTER au poste *Surplus affecté – Service sécurité incendie* un montant de 30 000 \$;

D'AJOUTER au poste *Surplus affecté – Centre Communautaire (entrée du village)* un montant de 6 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-193

7.2 **OFFRE DE SERVICE – CAIN LAMARRE – SERVICE PROFESSIONNELS 2023**

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au montant de 2 700 \$ plus taxes, frais et services administratifs de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-194

7.3 RESSOURCES HUMAINES – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – FIN DE LA PROBATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-047 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, à l'effet de nommer monsieur Claude Bruneau, au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement en date du 21 février 2022, avec une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Claude Bruneau se terminait le 22 août 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER en l'absence de Mme Julie Clément, la période de probation de monsieur Claude Bruneau, au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour une période de 3 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-195

7.4 RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE COMPTABLE – FORMATIONS

Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de Madame Isabelle Cantin, technicienne comptable, aux deux formations à distance suivantes : *Administration et Déclaration annuelle – Régime de retraite des élus municipaux (RREM)* offert gratuitement par Retraite Québec le 18 octobre et le 6 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-196

7.5 OFFRE DE SERVICE – M. LUC LABERGE – MANDAT

Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER selon les modalités de l'entente, l'offre de service de M. Luc Laberge, pour le remplacement temporaire de Mme Julie Clément.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-09-197

8.1 RESSOURCES HUMAINES – OFFICIER ET PRÉVENTIONNISTE ET ENQUÊTEUR - NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE la formation de M. Guylain Lambert reçu a été complété avec succès.

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Guylain Lambert à titre d'officier et préventionniste et enquêteur ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2022-09-198

9.1 OFFRE DE SERVICE – RANG BARREAU – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection du ponceau du Rang Barreau pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis accepte l'offre de service tel que présentée et de défrayer les coûts selon l'entente intermunicipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection du ponceau du Rang Barreau au montant de 2 909.50 \$, avant taxes.

Sous réserve de la réponse positive de la Municipalité de Saint-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-199

9.2 OFFRE DE SERVICE – RÉFECTION RANG SAINTE-ROSE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection du rang Sainte-Rose pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé-Sud accepte l'offre de service tel que présentée et de défrayer les coûts selon l'entente intermunicipale en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour l'asphaltage du Rang Sainte-Rose au montant de 4 196.35 \$ avant taxes.

Sous réserve de la réponse positive de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-200

9.3 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DU STATIONNEMENT ET DE LA RUE DU CENTRE – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux dans le stationnement et de la rue du centre pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour les travaux du stationnement du centre communautaire 4 735.70 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-201

9.4 PROJET RUE BERNARD – OUVERTURE DE RUE SOUS GESTION DU MTQ – APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement résidentiel a été présenté aux membres du conseil par Laro Capital immobilier Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement résidentiel implique la réalisation de travaux municipaux au sens du Règlement numéro 438-2006 et du Règlement 438-1-2014 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, dont l'aménagement de la rue Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bernard sera la propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande au Ministère des Transports du Québec afin que la rue Bernard ouvre sur la route 235 ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec souhaite que la Municipalité confirme certains éléments et prenne certains engagements afin d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'intersection de la rue Bernard et de la route 235.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité confirme que la rue Bernard aura une vocation résidentielle ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude confirme que la gestion de la rue Bernard relèvera de la Municipalité ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude s'engage à signer une entente de collaboration avec le Ministère des Transports du Québec relativement à l'ouverture de la rue Bernard à partir de la route 235 ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude s'engage à accepter les servitudes de non-accès exigées par le ministère des Transports du Québec à l'intersection de la rue Bernard et de la route 235, incluant les servitudes de visibilité et de non-obstruction de la vue en cas de besoin ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude s'engage à faire réaliser un plan d'acquisition des servitudes requises à l'intersection par un arpenteur-géomètre conformément aux normes du Ministère des Transports du Québec ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude s'engage à assumer les coûts directs et indirects qui auront été déboursés par la Direction de l'expertise immobilière du Québec pour l'acquisition et l'imposition des servitudes requises à l'intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-202

9.5 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE – CLUB 3 & 4 ROUES JOHNSON & JOHNSON – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de passage sur des chemins municipaux par le *Club 3 & 4 roues du Comté Johnson Inc.* en date du 27 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que les véhicules tout-terrain emprunteront parfois le même chemin que les motoneiges et pourront utiliser les poteaux déjà existants pour l'installation des panneaux de signalisation.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, pour la saison 2022-2023, le passage sur deux traverses soit au niveau du rang Fleury et du 6^{ième} Rang ;

D'ENTRETENIR, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-203

9.6 TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE DE SAINT-BARNABÉ-SUD – POSITION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui formulée par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud transmise par le biais de la résolution numéro 101-06-2022;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à ajouter un service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains et des services à la pièce dont les coûts seront inévitablement importants ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la MRC des Maskoutains est d'offrir un service de transport collectif régional qui offre des routes qui respectent la capacité de payer des contribuables du territoire et qu'il n'est pas de cette mission, d'offrir un service personnalisé pour un contribuable aux dépens de l'ensemble des contribuables ;

CONSIDÉRANT QU'il existe des services de transport privés pour ces fins.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE NE PAS APPUYER la demande de Saint-Barnabé-Sud ;

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains via son comité du transport, de faire connaître son service existant et de publiciser d'avantage celui-ci ;

D'ENVOYER une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains ainsi qu'aux municipalités membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-09-204

10.1 RESSOURCES HUMAINES – RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE SAISON 2022-2023 – OUVERTURE DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien de la patinoire en vertu de la résolution numéro 2010-09-210 et de la résolution adoptée le 2 septembre 2010 par *Les Loisirs St-Jude*.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'ouverture de poste « Entretien et surveillance de la patinoire pour la saison 2022-2023 » et de la publier sur les réseaux sociaux, dans le journal de Saint-Jude, ainsi que dans les journaux des municipalités avoisinantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-09-205

11.1 RESSOURCES HUMAINES – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – FORMATIONS

Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'inscription de Monsieur Claude Bruneau, inspecteur en bâtiment et en environnement, aux trois formations à distance suivantes : *Qualité de services – Analyse et discussions, Qualité de services – Révision générale des paramètres et de l'utilisation quotidienne et Qualité de services – Avis d'infraction + constat d'infraction + notions avancées* au coût de 608 \$ chacune, avant taxes, offert par PG Solution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 434-36-2022 – DÉPÔT

Avis de motion donné par Madame Anolise Brault qu'il sera présenté pour adoption à cette séance ordinaire du 6 septembre, le règlement numéro 434-36-2022 amendant le règlement numéro 434-2006, intitulé règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de modifier la zone 302 afin de permettre qu'un établissement de service financier puisse s'y installer.

11.3 CHANGEMENT DE ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-36-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 302 – ADOPTION - REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de
Appuyée par

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-36-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin d'avoir l'autorisation qu'un établissement de service financier puisse s'installer dans la zone 302 et soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-206

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1587, RANG FLEURY SUR LE LOT 2 708 069 – AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée M. Sylvain Proulx, propriétaire du 9315-1553 Québec Inc., en date du 17 août 2022 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 708 069 situé au 1587 Rang Fleury ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation vise à permettre la régularisation de la situation suivante :

- Permettre l'augmentation des marges séparatrices de 13.6% ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme procédera à l'étude du dossier et en fera recommandation au conseil.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PUBLIER un avis dans le site internet de la municipalité et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil statue sur la demande lors d'une séance ultérieure, et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-207

11.5 TRAVAUX – LOT 2 709 866 – DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QU'EN 2021 les propriétaires ont entrepris des travaux de construction de l'immeuble situé au 1280 rue Cécile à Saint-Jude, lequel est connu et désigné comme étant le lot 2 709 866 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée, suivant la réception d'une plainte, a démontré que le bâtiment principal alors en cours de construction sur cet immeuble empiétait de façon importante dans la bande de protection riveraine du cours d'eau de la Décharge des quinze ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur agissant pour la Municipalité a, en date du 19 juillet 2021, émis un arrêt de travaux et enjoint les propriétaires de mandater un arpenteur-géomètre afin de localiser le bâtiment principal, le cours d'eau, la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Ravenelle en date du 16 juillet 2021 confirmait que le bâtiment principal empiète de façon importante dans la bande de protection riveraine du cours d'eau de la Décharge des quinze ;

CONSIDÉRANT QUE les seules options disponibles pour se conformer à la réglementation gouvernementale sont de déplacer le bâtiment principal de manière à ce que celui-ci se retrouve complètement à l'extérieur de la bande riveraine ou de démolir la partie du bâtiment qui empiète dans la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2021, afin de faire respecter la réglementation municipale qui découle de la réglementation gouvernementale en vigueur et étant donné que depuis le 25 mars 2021, les municipalités ne peuvent plus accorder de dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude a résolu d'exiger que les propriétaires de l'immeuble situé au 1280 rue Cécile se conforment à la réglementation gouvernementale applicable et que l'inspecteur municipal transmette un avis aux propriétaires afin de les enjoindre de se conformer dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé aux propriétaires un délai additionnel pour se conformer, soit jusqu'au mois de juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont en discussion avec le Ministère de l'environnement afin de trouver une solution afin d'éviter la démolition et la reconstruction de leur bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de prolonger ce délai afin de permettre aux propriétaires de continuer leurs démarches auprès du Ministère de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude prolonge au 1^{er} janvier 2023, le délai pour que les propriétaires de l'immeuble situé au 1280 rue Cécile à Saint-Jude, lequel est connu et désigné comme étant le lot 2 709 866 du Cadastre du Québec, se conforment à la réglementation municipale qui découle de la réglementation gouvernementale applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-208

11.6 COOPEL – RANG SAINTE-ROSE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Coopel à l'effet d'autoriser l'installation de câbles de fibre optique sur le réseau aérien en place dans le rang Sainte-Rose.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les plans révisés ;

D'AUTORISER la signature du permis de travaux par la directrice générale ou en son absence, le directeur général adjoint ou le maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2022-09-209

12.1 LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS – 14 AU 20 NOVEMBRE – PROCLAMATION ET INSCRIPTION

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

CONSIDÉRANT QUE les familles sont importantes dans notre communauté, et surtout combien il est important de soutenir les familles avec de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la CIPE de la MRC des Maskoutains aimerait souligner cette semaine en faisant la promotion de toutes les activités offertes sur le territoire en proposant un plan de visibilité pour les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude participe depuis 2012 à promouvoir le développement des jeunes enfants.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité procède à l'inscription auprès de la CIPE de la MRC des Maskoutains dans le cadre de son plan de visibilité sous le thème « *Tous ensemble pour les tout-Petits* » en offrant diverses activités ;

DE PROCLAMER la Grande semaine des tout-petits du 14 au 20 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-210

12.2 PROJET PILOTE – CHIENS DANS LE PARC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – POSITION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont fait la demande d'avoir un endroit pour se promener avec leur chien ;

CONSIDÉRANT l'espace disponible de la Municipalité de Saint-Jude au cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens devront agir avec civilité et respect ;

CONSIDÉRANT QUE les chiens devront être tenues en laisse ;

CONSIDÉRANT QUE ceci est un projet pilote et qu'il est révoquant en tout temps.

CONSIDÉRANT QUE les règlements seront affichés en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les chiens dans le parc près du centre communautaire en respectant la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-211

12.3 MRC – PROGRAMME FIN – INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a déclaré lors de sa dernière séance de conseil, l'ouverture du programme FIN ;

CONSIDÉRANT la municipalité de Saint-Jude a dans ses projets d'offrir un accès aux rives de la rivière Salvail aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Hébert
Appuyée par Monsieur Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jude déclare son intérêt à participer au programme FIN selon les modalités de celui-ci tel que proposé par la MRC des Maskoutains.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

2022-09-212

13.1 SEMAINE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS – 21 AU 30 OCTOBRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 de « *La Semaine québécoise de réduction des déchets* » se déroulera cette année du 21 au 30 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Anolise Brault
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 21 au 30 octobre 2022 « *La Semaine québécoise de réduction des déchets* » ;

QUE la Municipalité de Saint-Jude va effectuer de la sensibilisation auprès des citoyens ;

QUE le conseil invite tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-213

13.2 LA FABRIQUE DE SAINT-JUDE – PUBLICITÉ 200^E DE LA FABRIQUE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue par la Fabrique de Saint-Jude pour la publicité du 200^e de la fabrique ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par *Impression KLM* pour un cahier de 20 pages en 600 exemplaires ;

CONSIDÉRANT les valeurs environnementales de la Municipalité de Saint-Jude ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROPOSER une parution spéciale dans le journal municipal pour substituer à une aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-214

13.3 MÉRITE MUNICIPAL – CANDIDATURE IMPLICATION BÉNÉVOLE – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE Mme Christiane Faille est bénévole à la bibliothèque de Saint-Jude depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE sans elle, la bibliothèque ne serait pas ce qu'elle est présentement ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Faille a choisi de conserver son bénévolat chez nous malgré son déménagement en dehors de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la candidature de Mme. Christiane Faille au mérite municipal ;

D'ENVOYER sa candidature avant le 30 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-09-215

13.4 MÉRITE MUNICIPAL – CANDIDATURE IMPLICATION RELÈVE - DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Beauchamps occupe la présidence des *Loisirs de Saint-Jude* en plus d'être bénévole dans un grand nombre d'organismes ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Beauchamps dépense son temps sans compter pour le bien de la communauté, et ce, malgré un horaire très chargé.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la candidature de Mme. Karine Beauchamps au mérite municipal ;

D'ENVOYER sa candidature avant le 30 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stéphane Potvin

- À la suite du point 11.5, la demande d'extension de délai, Monsieur Stéphane Potvin se questionnait sur la marge que doit avoir un bâtiment pour être conforme à la ligne des hautes eaux.

Madame Anolise Brault informe que selon la réglementation, la ligne des hautes eaux doit être entre 10 et 15 mètres selon la pente.

M. Potvin se questionne sur ce que la Municipalité de Saint-Jude va faire avec ce dossier.

Madame Annick Corbeil explique que la Municipalité doit faire appliquer la réglementation provinciale. La demande qui a été faite aux propriétaires a été de relocaliser la maison en prenant en considération les impacts que cela engendre. La Municipalité est ouverte à ce que les propriétaires fassent des démarches pour trouver une avenue différente.

Madame Anolise Brault enchérie que la Municipalité n'a pas demandé aux propriétaires de déplacer la maison mais bien de se conformer à la réglementation, de quelque manière que ce soit. Donc d'aller voir les instances plus hautes (MRC des Maskoutains, ministère de l'Environnement). La Municipalité ne peut que leur donner du temps pour qu'ils puissent poursuivre leurs démarches.

2022-09-216

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21H01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Annick Corbeil,
Maire

Sophie Beaudreau,
Agente de soutien administratif et
greffière-trésorière adjointe